

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 9

Votants : 12

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT,

Saussines : Gérard ESPINOSA, Michel GACHE, Pauline MIQUEL.

Sommières : Serge CODEMO, Patrick CAMPABADAL.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Marc BERTHE, Philippe RENO.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER (procuration à M. REVERSAT), Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Ombeline MERCEREAU (procuration à M. CAMPABADAL), Arlette SCHNEIDER (procuration à M. CODEMO), Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Serge CODEMO.

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

A / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Serge CODEMO est désigné secrétaire de séance.

B / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 07 AVRIL 2022

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que :

- Le procès-verbal de la séance a été transmis aux délégués le 8 avril 2022 ;
- Le compte-rendu intégral a été affiché le 8 avril 2022 ;
- Les délibérations ont été réceptionnées en Préfecture le 8 avril 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.

C/ DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Le tableau suivant synthétise les décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation, depuis la dernière séance du Comité Syndical en date du 7 avril 2022.

N ° de la décision	Date de la décision	Décision	Prestataire retenu	Montant HT	Montant TTC
2022-05	08-avr	ITV sur réseaux : Place du Jeu de Ballon à Sommières, chemin du Lavoir à Villevieille	ALLIANCE Environnement	665,00 €	798,00 €
2022-06	08-avr	Cartouches d'encre	UGAP	223,78 €	268,56 €
2022-07	10-mai	Travaux rue des tilleuls à Villevieille : Missions de géodétection de réseaux existants	BETECH SUD	700,00 €	840,00 €
2022-08	10-juin	Evacuation, transport et compostage des boues de la station d'épuration	VEOLIA	19 702,42 €	23 642,90 €
2022-09	04-juil	Notification accord cadre mono-attributaire à bons de commandes, essais et inspections sur réseaux	MP3D	Définis par les futures commandes	
2022-10	05-juil	Fournitures diverses	CARREFOUR	25,39 €	29,82 €

D/ ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour transmis en date du 22 septembre 2022 :

1. **Approbation du RPQS du service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2021 ;**
2. **Mise à disposition de Pierrick ROLLANDT au SIAEP de Villevieille pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;**
3. **Acquisition des parcelles C507, C509 et C511 à Saussines relative à l'implantation d'un poste de refoulement ;**
4. **Conventions de servitude relative à l'implantation de canalisations sur les parcelles C467, C371, C504, C457, C508, C498, B218, B17, B18, B19 et B406 à Saussines ;**
5. **Remboursement anticipé d'un emprunt indexé sur le taux du livret A ;**
6. **Décision Modificative du budget n°1 relative aux intérêts bancaires et au remboursement anticipé d'un emprunt ;**

Questions diverses.

2022-09.01) APPROBATION DU RPQS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF A L'EXERCICE 2021

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités concernées doivent présenter un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Madame la Présidente présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif, relatif à l'exercice 2021.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur ce rapport (pièce jointe).

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Mme la Présidente à en transmettre une copie aux préfectures du Gard et de l'Hérault ainsi qu'aux communes de Boisseron, Saussines, Sommières et Villevieille.

2022-09.02) MISE A DISPOSITION DE PIERRICK ROLLANDT AU SIAEP DE VILLEVIEILLE POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Afin de lancer son schéma directeur d'alimentation en eau potable, le SIAEP de Villevieille a sollicité le SIAVB pour une mise à disposition de Pierrick ROLLANDT, comme assistant à maîtrise d'ouvrage, à compter du 1^{er} novembre 2022, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois (dans la limite de 3 ans).

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage que le SIAEP de Villevieille envisage de confier à Pierrick ROLLANDT sont les suivantes :

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable : définition des besoins, dossier de demande de subventions, consultation des entreprises, suivi de l'étude.
- Suivi technique de la délégation de service Public.
- Rédaction annuelle du RPQS.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la mise à disposition du SIAEP de Villevieille, de Pierrick ROLLANDT, sur la base d'un temps non complet pour une quotité de 12,5 % de la durée légale annuelle (1 607 h), soit 201 h à répartir sur l'année, selon les termes de la convention (pièce jointe).

Le salaire de Pierrick ROLLANDT et les charges y afférentes, seront ainsi remboursés à hauteur de 12,5 % par le SIAEP de Villevieille.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à disposition de Monsieur Pierrick ROLLANDT au SIAEP de Villevieille selon les termes de la convention, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Pierrick

2022-09.03) ACQUISITION DES PARCELLES C507, C509 ET C511 A SAUSSINES, RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur route de Beaulieu / Escouo Port à Saussines, dont le programme a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2017, le SIAVB a sollicité M. Marcel Plagniol afin de lui céder une emprise sur les parcelles C433 et C453 pour l'implantation d'un poste de refoulement.

Suite à l'accord de M. Plagniol pour céder à titre gracieux l'emprise sollicitée, un document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre Chapis, permettant de déterminer la superficie exacte à acquérir et la nouvelle numérotation cadastrale.

Les parcelles nécessaires à l'implantation du poste de refoulement représentent ainsi 210 m² :

- Parcelle cadastrée section C n°507 : 6 m²
- Parcelle cadastrée section C n°509 : 85 m²
- Parcelle cadastrée section C n°511 : 119 m²

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur l'acquisition à titre gracieux, des parcelles C507, C509, C511 à Saussines, auprès de M. Marcel PLAGNIOL, où est implanté le poste de refoulement des Rouvières.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir à titre gracieux, les parcelles nos 507, 509 et 511 de la section C, située à SAUSSINES et appartenant à M. PLAGNIOL,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer tout acte notarial afférent à cette acquisition.

2022-09.04) CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LES PARCELLES B17, B18, B19, B218, B406, C371, C457, C467, C498, C504 ET C508 A SAUSSINES

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur route de Beaulieu / Escouo Port à Saussines, le SIAVB a délibéré, en date du 27 janvier 2020, pour approuver la constitution de conventions de servitude relatives à l'implantation de différents tronçons de canalisations d'assainissement, à titre gracieux.

Toutefois, suite à quelques divisions parcellaires opérées par les propriétaires, il est nécessaire de rectifier la délibération 2020-01.03 du 27 janvier 2020, vis-à-vis de la numérotation des parcelles sur laquelle la constitution des conventions de servitude (passage et réseaux d'assainissement) a été approuvée.

Ainsi, l'implantation des canalisations concernent désormais les parcelles suivantes : B17, B18, B19, B218, B406, C371, C457, C467, C498, C504, C508 à Saussines.

Les conventions de servitude actent la mise en place de ces ouvrages et les modalités techniques permettant de pérenniser l'entretien de ces canalisations.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur l'approbation la constitution des conventions de servitude sur les parcelles B17, B18, B19, B218, B406, C371, C457, C467, C498, C504, C508 à Saussines, avec les propriétaires concernés.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution des conventions de servitude sur les parcelles B17, B18, B19, B218, B406, C371, C457, C467, C498, C504, C508 à Saussines, avec les propriétaires concernés ;
- d'autoriser M. Le Président à signer les dites conventions et tout acte afférent à celles-ci.

2022-09.05) REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT INDEXE SUR LE TAUX DU LIVRET A

Suite à la délibération n°2014-04.07 du 24 avril 2014, le SIAVB a souscrit, en octobre 2014, un emprunt d'un montant de 1 400 000 €, sur une durée de 25 ans, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de sa nouvelle station d'épuration. Il s'agit d'un prêt de type PSPL (Prêt au Secteur Public Local) spécifique au financement de long terme de certains investissements publics. Le prêt, est révisable, il ainsi est basé sur le taux du Livret A, majoré de 1%.

A ce jour, il reste 966 000 € de capital à rembourser.

L'augmentation du taux du livret A en 2022, passant de 0,5 % en début d'année 2022, à 2 % en août, engendre un doublement des intérêts de ce prêt (taux passant de 1,5 % à 3 %). Les intérêts de 2023 qui s'élevaient à 13 887,08 € selon l'échéancier de début 2022 représentent 27 621,17 € selon l'échéancier d'août 2022 (sur la base du taux actuellement en vigueur de 3 %).

Par ailleurs, le taux du livret pourrait continuer d'augmenter au cours des prochains mois engendrant une nouvelle augmentation des intérêts d'emprunt.

En cas de remboursement anticipé au cours du mois d'octobre 2022, le montant de l'indemnité forfaitaire de remboursement s'élève à près de 57 500 €.

Constatant que le capital à rembourser est disponible sur la section d'investissement et que le montant de l'indemnité représente moins de 2 ans d'intérêts, Madame la Présidente propose de rembourser par anticipation le prêt, compte-tenu du montant que représentent les intérêts annuellement et des risques de remontées du taux du livret A, suivant l'inflation en cours.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur le remboursement par anticipation du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en octobre 2014.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de procéder au remboursement anticipé du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en octobre 2014 ;
- d'autoriser Mme La Présidente à effectuer les actions en conséquence.

2022-09.06) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 RELATIVE AUX INTERETS BANCAIRES ET AU REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT

Madame la Présidente rappelle que le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2014 est indexé sur le livret A. Compte-tenu de l'augmentation du taux du livret A en 2022, le taux du prêt a ainsi évolué de 1,5 % à 3 %, engendrant une augmentation significative des intérêts bancaires, insuffisamment budgétisés.

Parallèlement, afin de réaliser le remboursement anticipé du prêt indexé sur le livret A (si décision favorable du Comité Syndical sur le point précédent), il convient d'adopter une décision modificative budgétaire.

Mme La Présidente rappelle que le montant des PFAC constaté à cette date excède largement le montant provisionné au chapitre 70 613.

En parallèle, les travaux engagés en 2022 sont largement inférieurs au montant du chapitre 2315.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'établir une décision modificative budgétaire, comme suit :

Fonctionnement / Dépenses :

- 6681/66 : + 58 000 €
- 66111/66 : + 5 000 €

Fonctionnement / Recettes :

- 70613/70 : + 63 000 €

Investissement / Dépenses :

- 1641/16 : + 966 000 €
- 2315/23 : - 966 000 €

Les montants des chapitres concernés s'élèvent ainsi à :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Montant ouvert avant DM	Décision Modificative	Montant ouvert après DM
66 <i>Charges financières</i>	19 500 €	+ 63 000 €	82 500 €
70 <i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>	503 000 €	+ 63 000 €	566 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre, après DM, à 743 000 €.

Section d'Investissement

Chapitre	Montant ouvert avant DM	Décision Modificative	Montant ouvert après DM
16 <i>Emprunts et dettes</i>	69 000 €	+ 966 000 €	1 035 000 €
23 <i>Immobilisations en cours</i>	1 862 941 €	- 966 000 €	896 941 €

La section d'investissement s'équilibre, après DM, à 2 326 941 €.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°1, telle que définie ci-dessus.

E/ QUESTIONS DIVERSES

Marché à bons de commande

M. Reversat demande si le marché à bons de commande relatif à des travaux sur réseaux sera lancé prochainement.

Les agents du SIAVB travaille actuellement sur le dossier de consultation des entreprises. La consultation devrait pouvoir être lancée dans le courant du mois d'octobre.

Modification de la tarification

Mme La Présidente précise que le travail engagé pour modifier les tarifs de la surtaxe du syndicat se poursuit. Le SIAVB a ainsi sollicité son délégataire (VEOLIA) pour modifier ses tarifs conformément aux tranches définies par le syndicat -0-30 m³ / 30-150 m³ / > 150 m³).

L'objectif poursuivi est de proposer pour le prochain Comité Syndical de nouveaux tarifs qui ont le moins d'impact possible sur les faibles consommateurs.

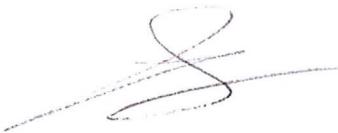
Taxe foncière station d'épuration

Mme la Présidente informe le Comité Syndical, qu'une taxe foncière de plus de 13 000 € a de nouveau été réclamée au SIAVB pour la station d'épuration, alors que cet ouvrage avait été exonéré de taxe foncière, suite à de précédentes réclamations.

Le syndicat a ainsi établi une nouvelle réclamation au centre des impôts.

La séance est levée à 19h08.

Le secrétaire
Serge CODEMO



La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY

